



Le rôle et les responsabilités des membres du conseil d'administration

La présidence :

Le président exerce deux rôles principaux :

- Facilitateur : il gère les rencontres de l'association; il aide l'association à être plus efficace et les membres à travailler en équipe; il s'assure que les dossiers reçoivent un suivi approprié.
- Porte-parole : il représente les intérêts de l'association et agit à titre de porte-parole auprès des instances concernées.

Ses principales responsabilités sont :

- Présider les rencontres : veiller à ce que les réunions se déroulent dans un climat d'ordre et de respect, selon des règles de conduite et de discussion connues et acceptées de tous
- Assurer la circulation de l'information
- Déléguer les tâches et s'assurer que les suivis y seront apportés
- Favoriser la participation de tous à la prise de décision
- Soutenir le fonctionnement des sous-comités
- Représenter l'association auprès des différents partenaires

La vice-présidence :

Le vice-président est la personne désignée pour prendre la direction de l'association en l'absence du président. Il est souhaitable que le vice-président ne se limite pas à ce rôle de substitut. L'efficacité du travail demande un bon partage des tâches entre président et vice-président.

Ses principales responsabilités sont :

- Collaborer avec le président et alléger ses tâches
- Assumer les fonctions du président en son absence
- Au besoin, être responsable des sous-comités de travail

La secrétaire-trésorerie

Le secrétaire-trésorier est le bras droit du président.

Ses principales responsabilités sont :

Le secrétaire-trésorier peut déléguer plusieurs de ses tâches à la Direction générale de l'association

- Tenir à jour la correspondance et la comptabilité
- Informer les membres sur l'état des revenus et des dépenses lors des rencontres de l'association
- S'assurer du respect des procédures comptables de l'association
- Préparer les prévisions budgétaires
- Rédiger et distribuer aux membres les convocations et l'ordre du jour des rencontres
- Rédiger les procès-verbaux des rencontres de l'association
- Rédiger la correspondance et les documents officiels

La majorité de ces tâches sont exercées par la direction générale de l'association.

Les conseillers

Les conseillers ajoutent de la valeur au conseil d'administration en participant aux prises de décisions. Ils peuvent également être responsables d'un dossier particulier.

Leurs principales responsabilités sont :

- Participer aux discussions du conseil et, le cas échéant, formuler des recommandations
- Être responsables de certaines tâches ou de dossiers spécifiques
- Participer dans des sous-comités de travail